

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier, à 17h00, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Paimboeuf, sous la présidence de Dorothee PACAUD, convoqués le douze janvier deux mille vingt-quatre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**ETAIENT PRESENTS**

Madame PACAUD Dorothee, Monsieur CHERAUD Roch, Madame GAUTREAU Sylvie, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Madame KERGREIS Emilie, Monsieur DEVILLE Thierry, Monsieur RICOUL Gildas, Madame DE FOUCHER Béatrice, formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT ABSENTS** : Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur GENTES Hervé, Monsieur CHAIGNEAU Jacques ayant donné pouvoir à Madame BOUSSEAU Marie-Line.

**Secrétaire de séance** : Roch CHERAUD

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 9 – Pouvoirs : 1 – Votants : 10



**DEC2024-002 - PARTICIPATION FINANCIERE 2024 A LA MISSION  
LOCALE DU PAYS DE RETZ**

**LE BUREAU** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : La Communauté de Communes du Sud-Estuaire adhère à la Mission Locale du Pays de Retz. La règle générale de calcul des cotisations correspond à la pondération de quatre critères par rapport à la participation globale des collectivités locales.

Ces critères sont :




- La population générale de chaque Communauté de Communes,
  - La population des jeunes 16-25 ans de chaque Communauté de Communes,
  - Le nombre de demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans de chaque Communauté de Communes,
  - Les bases réelles de chaque Communauté de Communes.
-

Pour l'année 2024, le montant de la participation de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire s'élève à 44 179.97 €.

**ARTICLE 2** : La Présidente ou son représentant est autorisé à verser cette somme à la Mission Locale du Pays de Retz.

**ARTICLE 3** : Les crédits sont inscrits au Budget Principal.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale et le service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pièce(s) Jointe(s) : tableau de répartition		
Adopté à l'unanimité des membres présents		
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 19 janvier 2024		
Le Secrétaire de séance, Roch CHERAUD  		La Présidente, PACAUD Dorothée  

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20240118-DEC2024-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2024

---